



A MEMBER OF AMERICAN INTERNATIONAL GROUP, INC.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS OCCUPANTS CONDITIONS PARTICULIERES

Police numéro : 2.004.979

Intermédiaire : Société Liègeoise de Courtage (S.L.C.)

Preneur d'assurance : Société Liègeoise de Courtage (S.L.C.)

Assurés : Les adhérents à l'Old Timers Affinity établi par le preneur d'assurance, dont liste établie par le preneur d'assurance et en possession de l'intermédiaire, propriétaires ou dépositaires d'un ou de plusieurs véhicule(s) "Classic car" immatriculé(s) et assuré(s) à leur nom.

Véhicules : Est défini comme étant un véhicule "Classic car", les voiture de tourisme, voiture mixte, une camionnette ou une moto d'au moins 15 ans, le camion d'au moins 20 ans ou le tracteur d'au moins 25 ans.

Date d'effet : 01/03/2009 Date d'échéance: 01/03
Durée : R.A. Paiement: annuel

Garanties

Montants assurés

| | |
|---|---------------|
| *Décès | 12.500,00 EUR |
| *Invalidité permanente barème normal | 25.000,00 EUR |
| *Frais de traitement | 2.500,00 EUR |

Etendue des garanties

Les garanties sont acquises pour le chauffeur et les passagers par véhicule "Classic car", pour les véhicules identifiés par leur propriétaire ou dépositaire, définis ci-dessus à la rubrique "Assurés" et pour lesquels une prime a été payée.

Les garanties pour les accidents consécutifs à l'usage d'une moto de plus de 150 cc sont réduites à 75 % des garanties exprimées.

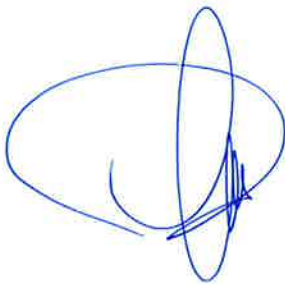
Primes (toutes taxes comprises)

- Prime annuelle par véhicule assuré par propriétaire ou dépositaire : 9,00 EUR
- prime provisionnelle annuelle minimum: 1.000,00 EUR
- La régularisation des primes se fera au 1er mars sur base des listes communiquées par l'intermédiaire.
- Les assurés sont couverts dès leur inscription sur les listes tenues par l'intermédiaire. Ces listes sont à disposition de la Compagnie sur simple réquisition.
- La prime annuelle par assuré est indivisible.

Les conditions générales d'application portent les références AIG\CGOCCUPANTS - 05.98

Fait à Bruxelles, le 06/03/2009

Le preneur d'assurance,



pour A.I.G. Europe,



David Preneel
Accident & Health Manager Belux

REÇU le
03 DEC. 2009

AVENANT N° 2 A LA POLICE N° 2.004.979

Objet de l'avenant 2 : Prime maximum par propriétaire/ dépositaire

Intermédiaire : Société Liègeoise de Courtage (S.L.C.)

Preneur d'assurance : Société Liègeoise de Courtage (S.L.C.)

Assurés : Catégorie 1 : Les adhérents à l'Old Timers Affinity établi par le preneur d'assurance, dont liste établie par le preneur d'assurance et en possession de l'intermédiaire, propriétaires ou dépositaires d'un ou de plusieurs véhicule(s) "Classic car" immatriculé(s) et assuré(s) à leur nom.

Catégorie 2 : Les membres du preneur d'assurance, dont liste en annexe, propriétaires ou dépositaires d'un ou plusieurs véhicule(s) « Classic car » ainsi que d'un « véhicule courant » immatriculés et assurés à leur nom.

Véhicules : Est défini comme étant un véhicule "Classic car", les voiture de tourisme, voiture mixte, une camionnette ou une moto d'au moins 15 ans, le camion d'au moins 20 ans ou le tracteur d'au moins 25 ans ;
Est défini comme étant un « véhicule courant », une voiture de tourisme ou une voiture mixte; y est également assimilé, une camionnette à usage privé exclusivement.

Date d'effet de l'avenant : 01/03/2010

Durée : R.A.

Date d'échéance: 01/03

Paiement: annuel

Garanties

*Décès

12.500,00 EUR

*Invalidité permanente

25.000,00 EUR

barème normal

*Frais de traitement

2.500,00 EUR

Etendue des garanties

- catégorie 1: les garanties sont acquises pour le chauffeur et les passagers d'un ou plusieurs véhicules « Classic car », pour les véhicules identifiés par leur propriétaire ou dépositaire, définis ci-dessus à la rubrique « Assurés » et pour lesquels une prime a été payée;
- catégorie 2: les garanties sont acquises pour le chauffeur et les passagers du "véhicule courant" et de tous les véhicules "Classic car" assurés par les propriétaires ou dépositaires définis ci-dessus à la rubrique « Assurés » et pour lesquels une prime a été payée ;
- Les garanties pour les accidents consécutifs à l'usage d'une moto de plus de 150 cc sont réduites à 75 % des garanties exprimées.

Primes (toutes taxes comprises)

- Catégorie 1: 9,00 EUR par véhicule « Classic Car » assuré par propriétaire ou dépositaire.
- La prime annuelle totale pour l'ensemble des véhicules assurés d'un propriétaire ou dépositaire est limitée à trois fois la prime annuelle d'un véhicule.
- Catégorie 2: 23,00 EUR pour l'ensemble des véhicules assurés d'un propriétaire ou dépositaire.
- prime provisionnelle annuelle minimum: 1.000,00 EUR
- La régularisation des primes se fera au 1er mars sur base des listes communiquées par l'intermédiaire.
- Les assurés sont couverts dès leur inscription sur les listes tenues par l'intermédiaire. Ces listes sont à disposition de la Compagnie sur simple réquisition.
- La prime annuelle par assuré est indivisible.

Les conditions générales d'application portent les références AIG\CGOCCUPANTS - 05.98

Fait à Bruxelles, le 27/11/2009

Le preneur d'assurance,

pour Chartis,



Marc Lenchant

Accident & Health Manager Belux